

Informations
complémentaires

Modalités d'accueil

La réception du public s'opère du Lundi au Jeudi ; dès 7h30 ; **la prise de RDV est à privilégier**, car prioritaire.

Pas de réception/paiement le vendredi

Causes de non inscription/réinscription

▲ Les impayés de restauration scolaire au titre des années antérieures.

▲ Les dossiers incomplets

▲ Le défaut de règlement des frais d'inscription, pour l'année scolaire en cours

Respect du calendrier de paiement

La commande de repas est activée, dès l'enregistrement du paiement de la restauration, qui respecte un calendrier de paiement :

Mois de référence	Période de paiement
Septembre 2022	25 Mai 2022 au 25 Août 2022
Octobre 2022	01 au 29 septembre 2022
Novembre 2022	03 au 27 Octobre 2022
Décembre 2022	03 au 28 Novembre 2022
Janvier 2023	01 au 09 Décembre 2022 <i>(clôture des comptes du Comptable)</i>
Février 2023	03 au 26 Janvier 2023
Mars 2023	01 au 21 Février 2023
Avril 2023	01 au 29 Mars 2023
Mai 2023	03 au 27 Avril 2023
Juin 2023	01 au 29 Mai 2023

* Le présent calendrier peut connaître des modifications



Rue A. Fengarol – Z.A de Bergevin

97110 POINTE-A-PITRE

0590 21 62 00

periscolaire.cdepointeapitre@gmail.com



Comment nous contacter
Notre ACTU

- par courriel : periscolaire.cdepointeapitre@gmail.com

- la ligne fixe : 0590 21 62 00

- le site internet de la ville de Pointe-à-Pitre

Personnes/services ressources

- Le Vice-Président

Mr Bruno FANFANT fanfantbruno@hotmail.fr

- La Responsable Administrative & Opérationnelle

Mme Bessie LEBORGNE bessieleborgne@yahoo.fr

- Le service Périscolaire (commande de repas/paiement)

periscolaire.cdepointeapitre@gmail.com

- Le service Animation

Projet d'animation et activités durant la pause méridienne



ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Chers parents,

En adhérant à la Caisse des Ecoles de Pointe-à-Pitre, votre enfant bénéficie du service d'un repas équilibré, commandé à un prestataire privilégiant la production locale, et d'activités proposées durant la pause méridienne.

Autre temps fort de la journée succédant au temps scolaire, le temps périscolaire mobilise la combinaison des savoirs dans le domaine de l'animation, de l'hygiène, de la nutrition, compétences mises en œuvre par toute une équipe de professionnels passionnés, partageant la même vision du développement du jeune pointois.

Pour beaucoup, cette année scolaire 2022/2023 sonne comme une reconduite de la confiance que vous nous avez accordée l'année dernière, et nous y sommes très sensibles. Pour d'autres, il s'agit d'un projet, et nous souhaitons vous accompagner au moyen de ce flyer informatif.

Fonctionnement de la restauration scolaire

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire mais une offre de services proposée aux parents. Pour y souscrire, les formalités à remplir sont les suivantes :

1- Constitution dossier de pré-inscription

(à renouveler chaque année)

Pièces à fournir

- Attestation CAF (à jour) faisant apparaître le nom de chaque enfant (élève/rationnaire) à inscrire
- Avis d'imposition (dernier avis) ou 3 derniers bulletins de paie
- Pièce d'identité du responsable légal
- 2 photos par enfant (à présenter aux guichets)
- 1 Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Attestation d'affectation scolaire (nouveaux inscrits)
- Fiche d'inscription 2022/2023 dûment remplie

Mode de dépôt :

- après numérisation des pièces, envoi à l'adresse periscolaire.cdpointeapitre@gmail.com

2- Validation de l'inscription

Elle s'opère par le règlement de la somme de 10 € (frais d'inscription), par famille, et donne lieu à la remise d'une carte de restauration scolaire, par rationnaire. Cette carte est tamponnée, à chaque paiement, aux guichets, effectué par le parent.

3- Fixation de la tarification

Une tarification forfaitaire mensuelle, établie sur la base de 14 repas, est appliquée fonction de 2 tranches :

Tranche 1 qui correspond à 50 €, pour les résidents de Pointe-à-Pitre et les parents ayant un quotient familial de 0€ à 343,01 €

Tranche 2 fixée à 57,50 €, pour les parents résidant hors du territoire pointois et ayant un quotient familial supérieur à 343,02 €.

Le paiement du mois est attendu durant la période indiquée au moyen du calendrier. En cas de non-respect, la commande de repas est suspendue et réactivée sitôt que le paiement est effectué.

*** le paiement par trimestre est à privilégier**

A RETENIR !!

- Les justificatifs de paiements (quittances, reçus, factures) sont à conserver précieusement
- Les demandes de remboursement sont instruites **en cas de désinscription, non renouvellement de l'inscription, passage au secondaire**. En cas de trop perçu, un report est opéré sur le(s) mois suivant(s) ou sur un autre enfant de la famille.
- en cas d'allergies alimentaires, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) doit être remis au moment de la préinscription. Les régimes alimentaire non soumis à un P.A.I seront signalés au prestataire, sans obligation, pour la Caisse des Ecoles et le prestataire, d'y satisfaire.

Modulation tarifaire

cf . délibération en cours affichée en salle d'accueil du service

Modalités de paiement

-par téléphone **0590 21 62 02**

Lundi, Mardi, Jeudi : 7h30–14h / Mercredi : 7h30-12h

-aux guichets, uniquement par **Carte Bancaire** (MasterCard, Visa)

Lundi, Mardi, Jeudi : 7h30-12h30

Mercredi : 7h30-11h30

- par virement bancaire (prise en charge sous 48h)

*** merci de nous contacter pour communication des références du compte de la régie & le libellé/motif du virement à effectuer**

La commande de repas

Les repas sont commandés 48h à l'avance, dès l'enregistrement du paiement, pour répondre aux exigences fixées par notre prestataire, chargé de la fabrication, du conditionnement et de la livraison au sein des restaurants scolaires.

Prise en charge de l'élève/rationnaire

Dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire, les repas sont servis aux élèves/rationnaires, inscrits.

La responsable du restaurant est présente à l'ouverture de l'établissement scolaire. Les parents sont invités à se rapprocher d'elle, en cas de besoin.

Journellement, avec le concours de l'enseignant, les élèves/rationnaires sont recensés, par classe. En fonction du quota d'encadrement prédéfini, les élèves/rationnaires sont confiés, par petits groupes, à une équipe d'animatrices disposant d'un registre d'appel/pointage.